

Règlement concours photo St Valentin

Du 28/01/20 au 14/02/20

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « **concours photo St Valentin** » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

La société CITY COM organise sur le site Facebook un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "concours photo St Valentin".

Le jeu débutera le 28/01/20 et se terminera le 14/02/20. Il sera accessible Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/citycomsarrebourg>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies à CITY COM et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu, et pour la promotion de la marque, si vous l'acceptez explicitement lors de votre inscription ou participation. Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de la page Facebook. Le cas échéant, la société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

- Article 2 : Conditions d'accès et de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique selon la loi française à la date du lancement du concours, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au réseau Internet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Les membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 - Déroulement du jeu, inscription et participation

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- Aimer la page facebook CITY COM SARREBOURG disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/citycomsarrebourg>

- Prendre en photo un chat de son entourage et l'envoyer en commentaire sur le post du jeu concours.

Attention, ne seront acceptées que les photos non suggestives. Tous les participants verront leur(s) photo(s) sur Facebook.

- Partager la publication en mode public
- Inviter 2 amis sur la publication

2/ Les inscriptions seront ouvertes du 28/01/20 au 14/02/20 à 12h.

Les participants au jeu « concours photo St Valentin » s'engagent à accepter les conditions de jeu. Nous publierons la photo du gagnant sur notre page facebook.

- Article 4 : Validation des candidatures et des photos

Toutes les candidatures, dépôts de photos et profils seront soumis à un contrôle exercé par un comité de modération, les candidatures seront validées dans un délai de 72H. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés précédemment, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes moeurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne.

En publiant une photo et un texte descriptif, le Participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant aux éléments qu'il publie ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires du chat présent sur la photo
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice. Le Participant garantit la société organisatrice contre tout recours à ce titre. Ainsi le Participant garantit la société organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le Participant garantit la société organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

Les participants qui transmettent des photographies à la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits, non suggestives et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, n'étant pas de nature à choquer, offenser, diffamer, pas obscène, pornographique ou pédophile, ne comportant pas de données personnelles

telles qu'un numéro de téléphone et garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée pour toute publication sur le site.

En toutes hypothèses, le Participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de la page Facebook « CITY COM Sarrebourg ».

La société organisatrice se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Elle n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le Participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

En publiant et/ou envoyant ces éléments au travers du présent Jeu, le Participant donne à la société organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet www.city-com.fr, sur la page Facebook « CITY COM Sarrebourg » et plus généralement sur tout support de communication relatif au présent Jeu, pour la durée de cette communication et la zone de diffusion de ces supports. Elle indiquera, lorsque cela est possible, le nom d'utilisateur Facebook du Participant concerné.

Le Participant renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation de sa photo et/ou de son texte par la société organisatrice, pour les besoins et dans le cadre du présent Jeu.

- Article 5 : Déroulement du concours photo

1/Principe du jeu :

Réception des photos sur la page du jeu concours facebook

2/Détermination des gagnants :

Un tirage au sort sera effectué le 14/02/20 parmi toutes les participations valides

- Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

1 an de croquettes pour chat de la marque OWNAT, soit 27 kg de croquettes.

- Article 7 : Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront informés via leur compte Facebook et par messenger, dans les 2 jours suivant la date de fin du concours.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs. Elle ne saurait être tenue responsable des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

- Article 8 : Respect des règles et Modération

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le Participant s'interdit de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Tout participant qui dépose une photo qui n'est pas une photo d'un chat, ou non conforme à ce règlement, aura son profil et ses photos exclus du jeu sans préavis et recours contre la société organisatrice.

- Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet Facebook empêchant toute publication des photos.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

De plus, pour des raisons de faisabilité du « concours » et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par la société organisatrice. En outre, la société organisatrice ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

CITY COM Sarrebourg 74 avenue du général de gaulle 57400 SARREBOURG

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

La Société Organisatrice ne transmettra à des tiers les données personnelles des participants que si ces derniers lui en auront donné expressément l'autorisation.

- Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours photo « St Valentin » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site Internet www.city-com.fr et sur la page officielle : <https://www.facebook.com/citycomsarrebourg>

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et la décision sera sans appel.